

*Avec les sentiments
divers*

Guy Schmaus
Point 3

Conseil Municipal du 8 Septembre 2010

Monsieur Le Maire, Monsieur le Premier Maire-Adjoint,

Je ne savais pas que le débat sur le chauffage urbain devait commencer par la lecture du rapport de la chambre régionale des comptes. J'ai écouté vos plaidoiries en défense. Pour ma part je limiterai mon propos en posant 4 questions et en présentant 7 idées. *→ sur le chauffage urbain et sur la P.L.V.*

-C'est cette fiche de régularisation des charges de chauffage pour 2004, une augmentation de 50% sur 2003, distribuée avec 2 ans de retard par L'O.P.H.L.M aux locataires du 1-9 rue De Lattre, qui a provoqué notre colère.

Une colère dont j'ai fait part, à la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 21 Décembre 2006.

Il m'a été alors répondu qu'un audit était en cours en vue de faire la lumière sur les tarifs excessifs du chauffage urbain de Clichy.

Malheureusement, les recommandations de cet audit, après trois autres allant dans le même sens, n'ont été suivies d'aucun effet.

C'est la raison pour laquelle j'ai saisi, le 8 Janvier 2008, le Président de la chambre régionale des comptes. Huit jours après, celui-ci me répond qu'il allait faire enquêter sur le sujet.

Le mois suivant vous avez, Monsieur Le Maire, également saisi la chambre régionale des comptes. Son rapport définitif est désormais entre vos mains.

Il a le précieux mérite de démêler l'incroyable méli-mélo d'un dossier déjà complexe, mais rendu encore plus opaque par la malice du groupe Suez-INES. ELYO- S.D.C.C, aujourd'hui Cofely, qui, par ses manipulations et nombre d'irrégularités, s'est joué des incompréhensibles et inacceptables négligences du Maire et de ses conseillers.

Je ne citerai ce soir que quelques exemples éclairants et énoncerai quelques idées de compensation dues aux Clichois, depuis si longtemps et si injustement pénalisés.

Première question: La loi sur la création des commissions consultatives des services publics locaux date de 1992. Mais ce n'est qu'en 2002 qu'elles ont été rendues obligatoires sous peine de sanction.

Et, à ma connaissance, ce n'est qu'en 2006 qu'une telle commission s'est réunie pour la première fois sur le chauffage urbain.

Pourquoi ce retard Monsieur Le Maire?

Seconde question: C'est en 1991 (page 13 du rapport) que la concession entre la S.D.C.C et la ville a été prolongée de 20 ans sans que le conseil municipal de Clichy n'ait eu en sa possession toutes les informations auxquelles il avait droit pour se prononcer.

Pourquoi?

Pourquoi à partir de 1987 la ville a-t-elle demandée et obtenue que notre conseil technique soit rémunéré par la S.D.C.C ? (Société de distribution de chaleur de Clichy). Qui peut soutenir qu'il s'agit-là d'une pratique conforme à l'indépendance d'une collectivité publique? (page 17 du rapport)

Troisième question: Pourquoi la S.D.C.C vend-t-elle sa vapeur au L.E.M (Levallois, énergie, maintenance) à moitié prix de celui vendu aux Clichois, sachant que cette vapeur représente le tiers de sa production ?

Pourquoi cet insupportable traitement inégalitaire perdure-t-il en dépit des mises en garde des audits successifs depuis l'an 2000 ?

Et par quel effet du hasard, les consommateurs Levalloisiens paient-ils cependant leur vapeur au même prix que ceux de Clichy ?

Quatrième question: Pourquoi la quatrième chaudière de la S.D.C.C, prévue dans l'avenant de 1991 en vue de faire face aux besoins des nouveaux quartiers, n'a-t-elle jamais été construite malgré les délais largement dépassés ?

Si la concession s'achève en 2015 peut-on admettre la perspective d'un patrimoine communal amoindri sans recours juridique possible ?

Evidemment NON !

Ainsi les quelques exemples cités attestent que vous avez très mal défendu les intérêts des Clichois, abonnés et consommateurs, car ce sont eux et eux seuls qui paient en bout de chaîne, les pots cassés.

La ville, quant à elle, s'en sort bien, grâce à la redevance que lui verse chaque année le groupe S.D.C.C-Suez.

Que peut-on? Que doit-on faire ?

Il convient en premier lieu de s'appuyer sur le remarquable travail de la chambre régionale des comptes en vue de remettre, comme elle le souligne elle-même, (tout à plat).

Cela signifie la révision de toutes les clauses contractuelles non respectées, l'éradication de toutes les irrégularités en exigeant la transparence.

Celle-ci passe par l'association des élus aux investigations, aux négociations, aux décisions et au contrôle de leur mise en œuvre, d'ou le rôle que doit désormais jouer la commission des services publics locaux.

Il faut en second lieu prendre les dispositions pour s'assurer du bon état du réseau de vapeur en l'an 2015 car aujourd'hui un flou certain existe quant à la qualité des investissements de maintenance à la charge du concessionnaire.

Il me paraît en troisième lieu indispensable d'exiger la correction de toutes les ambiguïtés et d'abord l'annulation des accords anormaux et illégaux concernant les livraisons de chaleur au L.E.M de Levallois.

Selon le texte de 1990 la fourniture de vapeur au L.E.M est prioritaire. Autrement dit si, pour une raison quelconque, il y a une pénurie de vapeur, c'est Levallois qui serait servi en priorité au détriment de Clichy.

Est-ce acceptable ?

Il importe en quatrième lieu que la commission des services publics locaux ait accès à l'audit de 2008 sur le chauffage, établi par le cabinet Bernard pour le compte de L'O.P.H.L.M (page 45) aujourd'hui dénommé Clichy Habitat.

Le contrat d'abonnement de l'office étant très désavantageux pour les 3700 locataires Clichois.

Il serait en cinquième lieu nécessaire qu'à l'avenir la commission consultative des services publics locaux ne puisse être mise devant le fait accompli, aussi bien pour le choix de ses avocats que pour celui de ses conseils.

Il est étonnant, en sixième lieu que, malgré la très contestable prestation du cabinet de recrutement auquel vous avez eu recours pour embaucher le précédent directeur général des services , vous persistiez à travailler avec ce même cabinet de recrutement. (page 49 du rapport)

N'y a-t-il pas là un délit de favoritisme ?

Enfin la commission des services publics ne devrait-elle pas chercher à chiffrer les sommes illégalement perçues par le groupe S.D.C.C Suez, à partir, disons de 1985 ?

Il lui suffirait de constituer un consortium comprenant Finance-Consult, le Cabinet Bernard et M.P consultant lesquels ont déjà produit des audits pour la ville.

De son côté M.P consultant a chiffré le trop perçu sur seulement cinq exercices à 19 millions d'euros.

Chacun peut imaginer la somme qui pourrait ainsi être récupérée et rendue aux Clichois sous forme par exemple de baisse de la taxe d'habitation.

Telles sont Monsieur Le Maire , Chers Collègues, Mesdames, Messieurs les premières observations et suggestions que je tenais à vous présenter, au nom des élus communistes, sur le document de la chambre régionale des comptes, en souhaitant vivement qu'on ne l'enterre pas comme l'ont été les autres documents sur le même sujet, oh, combien, brûlant du chauffage urbain de Clichy.